

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 48100737-20161011-4_148_2016-DE**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016 À 20 HEURES 30**

N° 4 - 148 / 2016 : PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALBI – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6
– DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE MODIFICATION

L'An Deux Mille Seize, le 6 Octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 6 octobre 2016 à 20 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Jacques ROYER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Claude LECOMTE), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Patrick BÉTEILLE), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Steve JACKSON), Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno CRUSEL (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir de Geneviève PEREZ), Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR (pouvoir de Blandine THUEL), Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Bruno CRUSEL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Steve JACKSON (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrick BÉTEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Laurence PUJOL, Christian CHAMAYOU, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel TRÉBOSC, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir à Thierry DUJFOUR), Stéphane BARDY, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 38

Votants : 45

N° 4 - 148 / 2016 : PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALBI - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION

Pilote : Territoire d'agglomération

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur

Le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2003. Depuis, plusieurs révisions simplifiées, modifications et mises à jour du dossier sont intervenues dans le respect du Code de l'urbanisme.

A ce jour, la commune souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour adapter certaines dispositions réglementaires en zone urbaines ou à urbaniser et pour procéder à la réduction ou la suppression d'emplacements réservés devenus sans objet.

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, etc...) pour permettre au dit public de formuler ses observations sur un registre

Au préalable, le conseil communautaire doit déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Le dossier, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, sera mis à la disposition du public en mairie d'Albi pendant une durée d'au moins un mois. Il sera déposé à l'accueil du service communautaire du Droit des sols (ADS Pôle d'Albi au 47 bis, Rue Charcot) pour que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.

Huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, un avis viendra préciser l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, et sera publié dans la presse.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Je vous propose de :

- donner un avis favorable au lancement de la 6ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Albi ;
- fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;
- autoriser le président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la modification simplifiée n°6 du PLU d'Albi

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Albi en date du 12 mai 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme d'Albi ;

Vu la demande formulée par la commune d'Albi d'engager une modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2016 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

DONNE un avis favorable au lancement de la 6ème modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Albi.

FIXE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'Albi de la façon suivante :

- le dossier, accompagné de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés, pendant une durée d'au moins un mois, à l'accueil du service communautaire du droit des sols (ADS Pôle d'Albi au 47 bis, rue Charcot) pour que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations. Un avis, qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage, et publié dans la presse viendra préciser les dates et heures de mise à disposition du public.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération aux lieux habituels d'affichage de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et également en mairie d'Albi ;
- mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- publication au registre des actes administratifs de l'Agglomération.

AUTORISE monsieur président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme d'Albi.



Pour extrait conforme,
Fait le 6 octobre 2016,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE